

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 15 octobre 2012**

**2012 DDEES 97 G** Subventions avec avenants aux conventions 2010-2012 avec 7 associations intervenant dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer sept avenants, aux conventions 2010-2012 avec sept associations intervenant dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant, à la convention du 3 novembre 2010, avec l'association des CIGALES de Paris, 4, rue Jean Bouton (12e) (n° SIMPA 4445, dossier 2013\_00001) et à lui verser une subvention de 30.000 euros.

Article 2 : La dépense au titre de l'insertion professionnelle des bénéficiaires parisiens du RSA socle, d'un montant de 20.000 euros, sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574 DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012.

Article 3 : La dépense au titre du soutien au développement de l'économie sociale et solidaire, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 911, nature 6574, ligne DF55009 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant, à la convention du 29 octobre 2010, avec l'association Régie de Quartier Fécamp 12,

51, rue de Fécamp Paris (12e), (n° SIMPA 49544, dossier 2012\_06445) et à lui verser une subvention de 40.000 euros.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant de 40.000 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 91, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012.

Article 6 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant, à la convention du 29 octobre 2010, avec l'association la Maison du Canal Régie de Quartier de Paris 10<sup>e</sup>, Maison des Associations du 10<sup>ème</sup> arrondissement, 206 quai de Valmy (10e) (n° SIMPA 10068, dossier 2012\_05608) et à lui verser une subvention de 40.000 euros.

Article 7 : La dépense correspondante d'un montant de 40.000 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 91, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 8 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant, à la convention du 14 décembre 2011, avec l'association « Parcours d'Insertion F.L.E.S. de PARIS » 19, rue Béranger 75003 PARIS, (3e) (n° SIMPA 4586, dossier 2012\_00264) et à lui verser une subvention de 400.000 euros.

Article 9 : La dépense correspondante d'un montant de 400.000 sera prélevée sur le chapitre 017, rubrique 564, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012 et des exercices ultérieurs.

Article 10 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant, à la convention du 08 décembre 2011, avec l'association L'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production d'Ile-de-France de Haute Normandie du Centre Orléanais et DOM-TOM (URSCOP), 100, rue Martre Clichy-la-Garenne 92110 (92) (n° SIMPA 67162, dossier 2012\_) et à lui verser une subvention de 50.000 euros.

Article 11 : La dépense correspondante d'un montant de 50.000 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 911, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012 et des exercices suivants sous réserves de vote des crédits.

Article 12 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant, à la convention du 02 décembre 2011, avec l'association Union Régionale des Entreprises d'Insertion d'Île-de-France (UREI), 12, rue de la Lune (2e) (n° SIMPA 65722, dossier 2012\_00375) et à lui verser une subvention de 43.000 euros.

Article 13 : La dépense correspondante d'un montant de 43.000 euros, sera imputée au chapitre 17, rubrique 564, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012, et des exercices ultérieurs sous réserve du vote des crédits.

Article 14 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant, à la convention du 19 mai 2011, avec l'Association pour le Tourisme Equitable et Solidaire, 8, rue César Frank (15e) (n° SIMPA 31902, dossier 2012\_) et à lui verser une subvention de 15.000 euros.

Article 15 : La dépense correspondante d'un montant de 15.000 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 91, nature 6574, ligne DF55009, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012, et des exercices ultérieurs sous réserve du vote des crédits.